ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N°…………….

DE DISPONIBILITE POUR POUR SE RENDRE DANS UN DEPARTEMENT D’OUTRE-MER, UN TERRITOIRE D’OUTRE-MER OU A L’ETRANGER EN VUE DE L’ADOPTION D’UN OU PLUSIEURS ENFANTS

DE M./Mme ..................................

**Mention en jaune : à enlever en fonction de la situation**

Le Maire *(ou le Président)* de …………..……,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 60 bis,

**VU** le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilités et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret 91-298 du 20 mars 1998 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l’exercice d’activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d’activités et à la Commission de déontologie,

**VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le décret n°2019-234 du 27 mars 2019 modifiant certaines conditions de la disponibilité dans la fonction publique,

**VU** la demande écrite présentée par M/Mme …………………. en date du…………….demandant une mise en disponibilité pour se rendre dans un département d’Outre-Mer, un territoire d’Outre-Mer ou à l’étranger en vue de l’adoption d’un ou plusieurs enfants pour une durée de ………………………..(6 semaines maximum) à compter du ……………….,

**VU** l’agrément pour l’adoption en date du …………………..,

**Considérant** que la disponibilité pour suivre son conjoint est accordée de droit,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1er : A compter du ……………………., M/Mme …………………., grade …………………. est placé en disponibilité pour se rendre dans un département d’Outre-Mer, un territoire d’Outre-Mer ou à l’étranger en vue de l’adoption d’un ou plusieurs enfants pour une durée de ……………………, soit jusqu’au …………. Inclus.

ARTICLE 2ème : Pendant cette période, M ……… ne percevra aucune rémunération et cessera de bénéficier de ses droits à l’avancement et à la retraite.

Toutefois, si pendant cette période, l’agent exerce une activité professionnelle lucrative, salariée ou indépendante à temps complet ou à temps partiel dans les conditions prévues par le décret n°86-68 du 13 janvier 1986, il conservera ses droits à l'avancement d'échelon et de grade dans la limite de cinq ans.

La conservation des droits à avancement est subordonnée à la transmission annuelle par l’agent, des pièces justifiant l’exercice d’une activité professionnelle. Dans le cas présent, cette transmission devra intervenir au plus tard le ……………..( *ou* au plus tard au 1er janvier de chaque année suivant le premier jour de son placement en disponibilité). A défaut de transmission, l’agent ne pourra pas prétendre à la conservation de ses droits à avancement sur la période concernée.

**ARTICLE 3ème** : La présente disponibilité étant accordée pour une période de six semaines, elle ne pourra pas être renouvelée au terme de cette durée.

**ARTICLE 4ème** : L'intéressé(e) devra solliciter sa réintégration ou la prolongation de la disponibilité trois mois au moins avant l'expiration de la période de disponibilité en cours. En cas d'absence de demande de renouvellement, de réintégration ou de radiation à l'expiration de sa disponibilité, une mise en demeure sera envoyée à l'agent. Si celui-ci ne donne pas suite, il pourra être radié des cadres et perdre la qualité de fonctionnaire.

**ARTICLE 5ème** : Si M ……….…… se propose d’exercer une activité professionnelle privée pendant sa disponibilité, il (elle) devra en informer par écrit l’autorité territoriale au moins trois mois avant le début de cette activité.

**ARTICLE 6ème** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Receveur Municipal, M. le Président du Centre de Gestion, et notifiée à l’agent.

**ARTICLE 7ème** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication

Fait à …………… le …………….,

Le Maire *(ou le Président)*,

Notifié le ...................

Signature de l’agent :